

## MARCHE N° 2025-PA07

### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**Opération de travaux : mise en sécurité du restaurant universitaire et divers travaux d'aménagement dans le bâtiment principal et le CHUVAC- site du campus vétérinaire de VetAgro Sup (Marcy L'Etoile-69)**

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### 1 – Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Étoile.  
Téléphone : + 33 (0)4.78.87.25.25  
Représentant légal : Mireille Bossy, Directrice Générale de VetAgro Sup.

#### 2 – Objet du marché

Le présent marché est un marché public de maîtrise d'œuvre, au sens des articles R2172-1 et R2172-2 du Code de la commande publique, pour la réalisation de l'opération de travaux : mise en sécurité du restaurant universitaire et divers travaux d'aménagement dans le bâtiment principal et le CHUVAC, sur le site du campus vétérinaire de VetAgro Sup.

#### 3 – Mode de passation

Le présent marché est passé au terme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

#### 4 – Forme du marché

Marché de services (maîtrise d'œuvre).  
En application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande publique, le présent marché est divisé en 2 tranches, telles que décrites dans le programme:

- Tranche ferme : mise en sécurité du restaurant universitaire
- Tranche optionnelle : divers travaux d'aménagement dans le bâtiment principal.

Le pouvoir adjudicateur affermira chaque tranche par ordre de service. La tranche optionnelle sera affermie au plus tard six mois après la date de notification du marché.

#### 5 – Lieu d'exécution

Campus vétérinaire de VetAgro Sup (1 avenue Claude Bourgelat 69 280 Marcy l'Étoile).

#### 6 – Durée du marché

Le présent marché débute à sa date de notification et se termine à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à l'issue de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient alors lors de la levée de la dernière réserve.

#### 7 – Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 8 du C.C.P., l'équipe de maîtrise d'œuvre devra réunir les compétences suivantes :

- architecte inscrit à l'ordre des Architectes
- structure ; électricité courants forts/courants faibles ; fluides/CVC ; thermique ; économie de la construction ; C.S.S.I

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

En cas de groupement :

- **Le mandataire est obligatoirement un architecte inscrit à l'ordre des architectes ;**

- Le groupement déclaré attributaire sera de forme conjointe ou solidaire et, en cas de groupement conjoint, son mandataire sera solidaire du (des) autre(s) membre(s) du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Par ailleurs, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements, et ce y compris en tant que sous-traitants. Le non-respect de cette obligation entraînera l'élimination de toutes les candidatures concernées.

## 8 – Contenu du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le marché comprend les documents contractuels suivants remis au candidat :

- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- le programme des travaux et ses annexes ;
- l'acte d'engagement valant contrat de maîtrise d'œuvre.

Les C.C.A.G-M.O.E. et Travaux, bien que non joints, font partie du DCE et sont accessibles sur le site Légifrance.

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés ([marches@vetagro-sup.fr](mailto:marches@vetagro-sup.fr)).

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis. Elles sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de consultation.

## 9 – Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les demandes de renseignements complémentaires devront être transmises au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite de réception des offres.

## 10 – Visite facultative

**La visite du site est possible sur rendez-vous.**

Faire la demande par mail à la cellule marchés : [marches@vetagro-sup.fr](mailto:marches@vetagro-sup.fr)

## 11 – Remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le **mardi 8 juillet 2025, à 12h00**, par dépôt par voie électronique standard sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

**La signature électronique n'est pas requise.**

**Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2025-PA07– copie de sauvegarde ». Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.**

*« Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:*

*1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.*

*La trace de cette malveillance est conservée;*

*2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »*

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 13.

## 12 – Critères pondérés d'attribution du marché

- **Prix : 60%**
- **Valeur technique : 40%**

Ces critères seront appréciés sur la base du dossier fourni par le candidat et notamment la note méthodologique.

**Les offres ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas notées et seront éliminées.**

## 13 – Contenu de la candidature et de l'offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous :

### 1/ CANDIDATURE

les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> )

OU e-DUME

composés des pièces visées à l'article R2143-3 :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution du marché.

**Voir article 7 du présent R.C. les règles relatives à la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre : le candidat devra fournir les documents nécessaires à l'examen de ses capacités.**

### 2/ OFFRE

- L'acte d'engagement valant contrat de maîtrise d'œuvre complété et accompagné d'une annexe de format libre comportant la proposition de forfait d'honoraires, déclinée, dans le cas d'un groupement, par membre du groupement et par mission ;
- Note méthodologique, qui présente sur maximum 6 pages A4, les informations suivantes :
  - ✓ Organisation formelle de l'équipe, rôle du mandataire, présentation des co-traitants et sous-traitants le cas échéant (compétences, références) et de la répartition des tâches entre eux ;
  - ✓ Méthode de travail envisagée avec VetAgro Sup (échanges d'information, traçabilité, contrôle qualité, disponibilité, etc.) et méthodologie de conduite de chantier
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Les offres seront rédigées en langue française et chiffrées en euros.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 14– Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois (3) candidats ayant présenté les meilleures offres ou avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. **Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.** La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles

communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

#### 15 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du Travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après. L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement.